

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1
DE LA RÉGIE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À L'INTÉGRATION DE QUATRE NOUVELLES LIGNES À 25 KV SUR LE
RÉSEAU DE DISTRIBUTION
À LA SUITE DE L'AJOUT DE CAPACITÉ AU POSTE DE SAINT-GEORGES**

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1. **Référence :** Pièce B-0006.

Préambule :

Le Distributeur ne précise pas si le projet nécessite des autorisations en vertu d'autres lois.

Demande :

1.1 Veuillez confirmer que le projet du Distributeur ne requiert aucune autorisation en vertu d'autres lois.

Réponse :

1 **Comme la réalisation du projet impliquera de traverser des zones sensibles**
2 **sur le plan environnemental lors du forage sous la rivière Famine, une analyse**
3 **environnementale sera effectuée à l'étape de l'ingénierie de détail. Cette**
4 **analyse permettra de déterminer les mesures d'atténuation requises et de**
5 **formuler les demandes d'autorisation environnementale applicables. De façon**
6 **non limitative, la réalisation du projet pourrait notamment prévoir l'obtention**
7 **de l'autorisation gouvernementale suivante : *certificat d'autorisation pour la***
8 ***réalisation de travaux en milieux hydriques* auprès du ministère du**
9 **Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les**
10 **changements climatiques, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.**
11 **Le Distributeur précise que les démarches seront entreprises au moment de la**
12 **réalisation des études d'ingénierie détaillées.**

IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS

2. **Référence :** Pièce B-0006, p. 19.

Préambule :

Le Distributeur énumère une liste d'éléments qu'il prend en compte afin d'établir l'impact relatif à ses investissements tels « *les coûts du projet, les coûts associés à l'amortissement des actifs, le coût du capital et les taxes sur les services publics* ».

Demandes :

2.1 Veuillez préciser si le projet a entraîné des coûts liés à une radiation d'actifs.

Réponse :

1 **Le projet du Distributeur ne prévoit aucune radiation d'actifs.**

2.1.1. Si oui, veuillez préciser si le Distributeur en a tenu compte dans le calcul de l'impact sur les revenus requis.

Réponse :

2 **Sans objet.**

2.2 Dans l'hypothèse où le Distributeur n'avait pas inclus le coût lié à la radiation d'actifs dans le calcul de l'impact sur les revenus requis, veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le Distributeur ne l'a pas inclus.

Réponse :

3 **Sans objet.**

2.2.1. Le cas échéant, veuillez déposer un nouveau tableau de l'impact sur les revenus requis qui inclut le coût lié à la radiation d'actifs.

Réponse :

4 **Sans objet.**